

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MARCHES (SAVOIE)
Compte-rendu de la séance du 14 mars 2008.

Le 14 mars 2008 à 20h30, le conseil municipal de la commune de LES MARCHES dûment convoqué s'est réuni sous les présidences de M. Gérard VEILLET, Doyen en âge et de M. Guy GAMEN, Maire ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie et adressée à chacun des membres du conseil municipal) : le lundi 10 mars 2008.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 21h30.

Membres présents : Guy GAMEN, Michel CHAPELLE, Gérard VEILLET, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Evelyne BRISA, Jean-François ANGERAND, Raphaël DORNE, Florence BRIAUD, Christophe DROGUET, Thierry DUFRENOY, Pascal LEPRETRE, Josiane DAGUET, Christiane GUCHET, Annie BERARD, Christian BATARDIN, Lionel GHIAZZA, Magali PELLICIER, Rina ARGENTIERI et Nathalie ARBET.

Secrétaire de séance : Florence BRIAUD

1. Election du maire.

Vu les articles L.2122-8, L2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, Sur invitation du doyen en âge du conseil municipal, M. Gérard VEILLET, qui a pris la présidence de l'assemblée, les membres du conseil ont été invités à procéder à l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Guy GAMEN : 17 voix
- M. Michel CHAPELLE : 1 voix

M. Guy GAMEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé maire.

2. Fixation du nombre d'adjoints au maire.

Vu les articles L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal : selon les dispositions de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Au vu de ses éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

de la création de 5 postes d'adjoint au maire

Pour 19.

3. Election des adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint.

Après appel des candidatures, il est procédé aux votes :

1. Election du 1^{er} adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18

- nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Michel CHAPELLE : 18 voix

M. Michel CHAPELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1^{er} adjoint au maire.

2. Election du second adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Gérard VEILLET : 18 voix

M. Gérard VEILLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé second adjoint au maire.

3. Election de la troisième adjointe

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Marie-Agnès MENET-THIBAULT: 18 voix

Mme Marie-Agnès MENET-THIBAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 3^{ème} adjointe au maire.

4. Election de la quatrième adjointe

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Evelyne BRISA: 18 voix

Mme Evelyne BRISA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4^{ème} adjointe au maire.

5. Election du cinquième adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Jean-François ANGERAND: 16 voix

M. Jean-François ANGERAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5^{ème} adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Affiché selon la réglementation en vigueur le

Le Maire,
Guy GAMEN